

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2026-049

Le quatorze septembre deux mille vingt-six

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pascal GIRIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2026

PRESENTS : M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BRAYER, Mme GIRAUD, M. JOMAIN, Mme DECK, M. JACQUES, Mme PETOZZI, M. MAS, Mme RIVET, Mme LACHIZE, M. MAIO, Mme AUCAGNE, M. JOTHIE, Mme SELLEM, M. CIMETIERE, Mme JOMARD, M. SEGARD, M. FINE, Mme GRONDIN, M. LABAEYE, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. TROUVÉ

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. WADBLED (au profit de M. GIRIN) ; Mme CHABERT (au profit de Mme LAFORET) ; Mme DURON (au profit de Mme GRONDIN),

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LACHIZE

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Objet : Beaujolais Saône Aménagement : rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et ses réponses

La Société Publique Locale BSA compte 16 actionnaires parmi lesquels la mairie de Limas détient 2,091 % du capital. La communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône est actionnaire majoritaire.

La chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail pour 2025, au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale (SPL) Beaujolais Saône Aménagement (BSA) pour les exercices 2020 à 2025.

Le contrôle a été engagé par lettre du 3 septembre 2025 adressée au président de la SPL.

Le maire de Limas a été destinataire de 2 rapports confidentiels :

- Un extrait du rapport d'observations provisoires du 10 février 2026, qui portait sur la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase
- Un rapport d'observations définitives reçu le 2 juillet 2026.

Les magistrats de la chambre ont formulé cinq recommandations qui sont résumées page 6 et détaillées pages 13, 14, 18 et 38.

Recommandation n° 1 : Faire délibérer le conseil d'administration sur le mode d'exercice de la direction générale en application des articles L.225-51-1 et suivants du code de commerce.

Recommandation n° 2 : Dans le cas où le président assure également les fonctions de directeur général, assumer la plénitude de ces fonctions en application de l'article L.225-251 du code du commerce.

Recommandation n° 3 : Faire définir les modalités et le montant de la rémunération du président-directeur général, mandataire sociale, par le conseil d'administration.

Recommandation n° 4 : Renforcer le contrôle du conseil d'administration ainsi que celui des actionnaires majoritaires dans la gestion de la SPL et notamment dans le domaine des achats, pour garantir la sécurité juridique.

Recommandation n° 5 : Veiller à une stricte application du code de la commande publique, notamment par le respect des règles de computations des seuils et des règles de publicité définies par les articles R.2121-1 à 4 et R.2122-1 et suivants du code de la commande publique.

La commune de Limas sollicite régulièrement dans le cadre de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le présent rapport évoque d'ailleurs plusieurs concours :

- pour une étude de faisabilité concernant la rénovation énergétique du gymnase (page 29)
- pour l'aménagement d'un stade de football (page 32 et 33)
- pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase (pages 35 à 37).

Les conseillers municipaux actent que le rapport d'observations leur a été présenté et qu'ils ont pu en débattre.

Pour extrait conforme
Pascal GIRIN, Maire

